

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 19 décembre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Catherine WILLE, Yamina
SADOUNE, Dorine CORROYEZ et Messieurs Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC,
Dominique VASSEUR, absents excusés,
Monsieur Jacky LELONG est élu secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62

Les membres du Conseil Municipal sont informés que par délibération n°2022-03 en date du 19 janvier 2022, le Comité syndical de la Fibre Numérique 59/62 a décidé de constituer une centrale d'achats pour les marchés dont l'objet entre dans son champ de compétence, soit les infrastructures et services de communications électroniques, les usages NTIC en matière de numérique éducatif ainsi que les marchés qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ces compétences.

Cette centrale se comporte à la fois comme une centrale d'achat classique (type UGAP) mais peut aussi servir à passer des marchés pour le compte de la Commune.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures et de la mise en place du parapheur électronique, cette centrale d'achats revêt un intérêt dans la mesure où elle permet d'acquérir des certificats de signature à moindre coût.

Par ailleurs, la centrale d'achat couvre aussi les domaines suivants : téléphonie, vidéo-protection etc.

Il est précisé que les adhérents ayant conclu la présente convention dans les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de la délibération n°2022-03 en date du 19 janvier 2022, bénéficieront d'une franchise de la participation financière afférente aux fournitures ou services qu'ils auront souscrits durant ces deux premières années.

Concernant les conditions de la résiliation, si l'une des parties souhaite résilier, elle en informe l'autre par courrier recommandé avec accusé réception. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois courant à compter de la notification du courrier de résiliation.

Vu l'intérêt pour la ville que peut présenter cette centrale d'achats, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable de principe à l'adhésion de la ville de Loison-sous-Lens à la centrale d'achats du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 20 décembre 2023

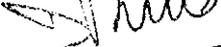
Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 20.12.23

AR : 062 216205237-20231219-del-191223-246.06

Affiché le 21.12.23

Certifié exécutoire le 21.12.23

Le Maire,



Daniel KRUSZKA

Le Maire,



Daniel KRUSZKA